

Toulouse, le 15 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP058

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant marché n°084A2022 relatif à la maintenance, entretien et réparation des engins de chantier, lot 2 : Territoire Centre, centres de Labège, antenne de Maureville, antenne de Revel, Plaisance du Touch, Frouzins, Montaudran, notifié le 20 octobre 2022, à l'entreprise TP Assistance.

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°084A2022 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit un changement de KBIS.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président